



PROVINCE DE QUÉBEC

CONSEIL RÉGIONAL DE TRANSPORT DE LANAUDIÈRE

## AVIS PUBLIC

### ADOPTION DU RÈGLEMENT # 28

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, Directrice générale / Secrétaire-trésorière :

QUE lors de la séance du Conseil régional de transport de Lanaudière, tenue le 23 novembre 2010, le règlement suivant a été adopté :

**RÈGLEMENT # 28**      «**Règlement concernant l'organisation d'un service régional de transport collectif de personnes sur le territoire des MRC de D'Autray et de Joliette – Circuits numéros 131 et 138 Berthierville/Lavaltrie/Joliette**»

L'objet de ce règlement consiste à l'ajustement de l'horaire du lundi au dimanche et à l'abolition du départ numéro 22, de Joliette à 21 h 20 le vendredi soir.

Les personnes intéressées à consulter ce **règlement** peuvent consulter le site Internet à l'adresse suivante : [www.jembarque.com](http://www.jembarque.com) ou s'adresser au bureau du CRTL situé au 930, rue Saint-Louis à Joliette ou aux MRC de D'Autray située au 550, rue Montcalm à Berthierville ou de Joliette située au 632, rue De Lanaudière à Joliette.

**Donné à Joliette, Québec**

**Ce vingt-troisième (23<sup>e</sup>) jour du mois de novembre de l'an deux mille dix.**

Lise Céré  
Directrice générale / Secrétaire-trésorière